

unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 31 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VIELEROBE Cyril (VHU illicite)

Les Epinettes
35620 ERCE EN LAMEE

Références : UD 35/2023-82

Code AIOT : 0005522427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 de l'établissement VIELEROBE Cyril (VHU illicite) implanté Les Epinettes 35620 ERCE EN LAMEE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIELEROBE Cyril (VHU illicite)
- Les Epinettes 35620 ERCE EN LAMEE
- Code AIOT : 0005522427
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Mécanicien à ses heures perdues, Cyril VIELEROBE avait accumulé un certain nombre de véhicules hors d'usage sur le terrain de l'entreprise familiale, dont il est salarié.

Le thème de visite retenu est le suivant : évacuation des VHU, suite à arrêté préfectoral de mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rubrique 2712 [VHU] (enregistrement)	AP de Mise en Demeure du 06/10/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en demeure, Monsieur Cyril VIELEROBE a rapidement fait évacuer les deux sites occupés. Il sera dorénavant attentif à ne plus stocker de véhicules en nombre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2712 [VHU] (enregistrement)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/10/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Véhicules
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : cessation d'activité par l'enlèvement des véhicules
Constats : Les deux sites qui accueillait des VHU ont été vidés : ils ont retrouvé leur vocation première, à savoir des zones de stockage pour l'entreprise familiale. Les véhicules ont été soit cédés (certificats de cession fournis) soit détruits par l'entreprise BARBAZANGES de Château-Gontier (certificats de destruction fournis). Il n'a pas été constaté de marques de pollution au sol. Monsieur Cyril VIELEROBE s'est engagé à ne plus accepter ni acquérir de véhicules hors d'usage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet